

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2005-230

R-3587-2005

19 décembre 2005

PRÉSENTS :

M. Michel Hardy, B.Sc.A., MBA

M. François Tanguay

M^e Louise Rozon, B. Sc. Soc., LL.L.

Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Décision portant sur le Plan global en efficacité énergétique et la révision de l'échéancier relié au traitement du dossier en phase I

Demande tarifaire 2006

Intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs et Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC/ACEF de l'Outaouais);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É.-AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

Le 17 octobre 2005, Gazifère Inc. (Gazifère) demande à la Régie de l'énergie (la Régie), dans le cadre de sa demande tarifaire 2006, de statuer de façon prioritaire sur les demandes relatives au Plan global en efficacité énergétique (« PGEÉ »).

La Régie, par sa décision procédurale D-2005-214, décide de traiter en phase I du dossier le budget volumétrique et monétaire du PGEÉ pour l'année 2006 et de considérer la reconduction des programmes existants ainsi que l'étude des nouveaux programmes proposés pour l'année 2006, en phase II du dossier tarifaire.

2. DEMANDE DE GAZIFÈRE

Dans une lettre datée du 8 décembre 2005, Gazifère demande à la Régie de reconsidérer les modalités de traitement du dossier tarifaire et d'ainsi permettre que l'étude des nouveaux programmes du PGEÉ pour l'année 2006 fasse l'objet d'une audience sur dossier dans le cadre de la phase I. De plus, elle réitère sa demande à l'effet d'obtenir une décision prioritaire sur l'ensemble des questions relatives à son PGEÉ afin de lui permettre de mettre en œuvre tous ses programmes actuels et nouveaux dès le 1^{er} janvier 2006 ou le plus rapidement possible après cette date. Gazifère soutient que, selon les modalités fixées par la Régie dans la décision D-2005-214, les programmes ne pourront être mis en œuvre que plus tard en 2006.

Gazifère appuie sa demande sur le fait que le report de l'étude de cette partie du dossier tarifaire fait en sorte que sa clientèle ne pourra bénéficier des économies de chauffage, résultant des nouveaux programmes, avant l'hiver 2007, ce qui constitue une opportunité manquée pour sa clientèle. Selon le distributeur, la mise en place des mesures d'économie d'énergie dès janvier 2006 est d'autant plus importante que le prix du gaz naturel augmentera de façon significative au cours de l'hiver 2006.

Par ailleurs, afin de répondre aux préoccupations que la Régie pourrait avoir à cet égard, Gazifère propose d'accélérer la production du plan d'évaluation détaillé pour chacun des programmes de son PGEÉ 2006 et des projections annuelles pour 5 ans.

3. OPINION DE LA RÉGIE

La Régie favorise le développement, l'implantation et le maintien de programmes en efficacité énergétique auprès de la clientèle des distributeurs d'énergie qu'elle réglemente.

Cependant, elle doit surveiller tout impact tarifaire éventuel des sommes consacrées à ces programmes. C'est la raison pour laquelle elle tient à ce que tout budget ou programme additionnel fasse l'objet d'une étude complète avant d'être autorisé et, éventuellement, pris en compte dans l'établissement du revenu requis du distributeur.

Comme le PGEÉ contient de nouveaux programmes et que Gazifère propose qu'il porte sur 5 ans, il doit faire l'objet d'une étude approfondie. La Régie veut entendre l'opinion des intervenants par voie d'audience avant de l'approuver.

Par contre, Gazifère demande à la Régie de rendre une décision prioritaire lui permettant, dès le 1^{er} janvier 2006 ou le plus rapidement possible après cette date, de mettre en oeuvre son PGEÉ 2006.

La Régie reconduit donc le montant alloué en 2005 de 241 964 \$ pour permettre à Gazifère d'initier son PGEÉ 2006, incluant ses nouveaux programmes.

Toutefois, la Régie réserve sa décision finale sur les programmes inscrits au PGEÉ de Gazifère ainsi que sur le budget volumétrique et budgétaire pour l'année 2006 à la fin de la phase I. Elle statuera sur l'ensemble du PGEÉ à la fin de l'audience de la phase II.

4. ÉCHÉANCIER

La Régie détermine le nouvel échéancier suivant afin de permettre aux intervenants de faire valoir adéquatement leur point de vue par écrit, tout en procédant efficacement à la phase I de l'audition de la demande tarifaire 2006 de Gazifère, incluant l'étude des nouveaux programmes en efficacité énergétique.

22 décembre 2005 à 12 h	Réponses de Gazifère à la première demande de renseignements
11 janvier 2006 à 12 h	Deuxième demande de renseignements à Gazifère portant sur les nouveaux programmes présentés dans le cadre du PGEE 2006
18 janvier 2006 à 12 h	Réponses de Gazifère à la deuxième demande de renseignements
25 janvier 2006 à 12 h	Dépôt des mémoires des intervenants
30 janvier 2006 à 12 h	Demandes de renseignements aux intervenants
6 février 2006 à 12 h	Réponses des intervenants aux demandes de renseignements
10 février 2006 à 12 h	Argumentations de Gazifère et des intervenants
14 février 2006 à 12 h	Réplique de Gazifère et prise en délibéré de la phase I du dossier tarifaire

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*² et les décisions D-99-124³ et D-2001-160⁴;

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² (1998) 130 G.O. II, 1245.

³ Dossier R-3412-98, 22 juillet 1999.

⁴ Dossier R-3464-2001, 15 juin 2001.

La Régie de l'énergie :

AUTORISE Gazifère à poursuivre les programmes actuels et à mettre en place les nouveaux programmes d'efficacité énergétique du PGEÉ pour l'année tarifaire 2006;

AUTORISE Gazifère à engager des dépenses à cet égard jusqu'à concurrence de 241 964 \$;

FIXE le nouvel échéancier prévu à la section 4 pour le traitement de la phase I, incluant l'étude des nouveaux programmes d'efficacité énergétique;

RÉSERVE sa décision finale sur les programmes inscrits au PGEÉ de Gazifère ainsi que sur le budget volumétrique et budgétaire pour l'année 2006.

Michel Hardy
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

Louise Rozon
Régisseure

Représentants :

- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Jean-François Lefebvre;
- Option consommateurs et Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC/ACEF de l'Outaouais) représenté par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M. Jean Lacroix;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É.-AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.